



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Préfecture du Morbihan	Direction départementale des Finances publiques du Morbihan
Place du Général de Gaulle BP 501 56019 VANNES CEDEX	35 boulevard de la Paix BP 510 56019 VANNES CEDEX

Mesdames et messieurs les présidents d'EPCI,
Mesdames et messieurs les maires,

Affaire suivie par : Jacques Prisard
Téléphone : 02 97 01 51 04 (Muriel Bodin, secrétaire)
ou 06 14 90 77 50
Mél. : codefi.ccsf56@dgfip.finances.gouv.fr

Vannes, le 17 JAN. 2023

En ce début d'année, un certain nombre d'entreprises font face à des hausses importantes de leurs factures d'énergie. Face à cette situation, le soutien de l'État se matérialise à travers 4 dispositifs selon la taille de l'entreprise et le niveau de sa consommation électrique :

- Une nouvelle garantie au profit des quelque 600.000 TPE, ne bénéficiant pas des tarifs réglementés et ayant renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022, permet de limiter leur facture en moyenne à 280 euros maximum / MWh sur l'année 2023.
- Cette nouvelle garantie complète le bouclier tarifaire qui limite à 15% la hausse des factures de gaz et d'électricité des TPE soumises aux tarifs réglementés, dont la consommation électrique est inférieure à 36 kVA.
- Pour les TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA, depuis le 1er janvier 2023, le dispositif de l'amortisseur électricité se traduit par une réduction appliquée directement par les fournisseurs d'énergie sur la facture d'électricité lorsque le prix du MWh souscrit dépasse 180 euros.
- Enfin, pour l'ensemble des entreprises grandes consommatrices d'énergie, le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité permet de compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité dès lors que le coût de l'énergie dépasse 3% de leur chiffre d'affaires en 2021 et que leur facture a augmenté de 50% par rapport à 2021. Ces dispositifs sont cumulables sous certaines conditions.

Les points de contact prévus pour accompagner les entreprises ont été renforcés :

- Les sites economie.gouv.fr et impots.gouv.fr proposent un ensemble de services (foire aux questions, simulateur de calcul des aides, pas à pas, modèles de documents...) qui permettent aux entreprises de s'informer sur les différents dispositifs et de trouver des renseignements précis en fonction de leur situation.

- Un numéro de téléphone est mis à la disposition de toutes les entreprises destiné à répondre à leurs questions générales et à les aider à comprendre les dispositifs et à en appréhender les modalités d'accès : 0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel). Les plages horaires de ce numéro sont élargies (9h-12h et 13h-18h).

- les entreprises peuvent contacter les services instructeurs de la DGFIP via la messagerie sécurisée de leur espace professionnel.

- Un point de contact est renforcé au sein de chaque département : le conseiller départemental à la sortie de crise, M. Jacques Prisard, responsable de la division des professionnels à la DDFIP. Il est joignable directement :

02 97 01 51 04 (Muriel Bodin, secrétaire) ou 06 14 90 77 50

Mél. : codefi.ccsf56@dgfip.finances.gouv.fr

Partout sur le territoire, les préfetures, les directions des finances publiques sont totalement mobilisés pour présenter ces aides sur le terrain en association avec les fédérations professionnelles concernées, les experts comptables, les conseillers des chambres de commerce et d'industrie (CCI), le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), ...

Le Gouvernement a demandé aux fournisseurs d'énergie d'autoriser des délais de paiement sur les factures d'électricité aux entreprises ayant des difficultés de trésorerie qui en feront la demande ; ils se sont engagés à étudier au cas par cas la possibilité de résilier sans frais les contrats souscrits par des boulangeries ayant conduit à des hausses de tarifs excessives.

Les différents dispositifs de médiation en cas de différends commerciaux sont également mobilisés : la médiation des entreprises, la médiation de l'énergie qui peut être saisie gratuitement par les très petites entreprises (moins de 10 salariés et moins de 2M€ de chiffre d'affaires) en cas de litige avec leur fournisseur d'énergie, la médiation du crédit.

Toute entreprise qui rencontre des difficultés conjoncturelles de trésorerie, peut saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) pour demander un étalement de ses dettes fiscales, sociales et douanières. Ce guichet unique examine en toute confidentialité l'octroi d'un plan permettant la suspension des poursuites, la radiation des privilèges inscrits et l'accès aux marchés publics.

Enfin, les services fiscaux et les organismes sociaux (URSSAF, MSA) accompagnent les entreprises qui ont des difficultés pour payer leurs cotisations. Un recouvrement adapté à la situation peut être proposé, par l'octroi d'un échéancier de règlement.

Nous souhaitons par le présent courrier vous donner communication de ces mesures afin que la diffusion la plus large permette à tous nos concitoyens concernés d'en être parfaitement informés et d'en bénéficier.

Le Préfet du Morbihan



Pascal BOLOT

Le Directeur des Finances Publiques



Philippe MERLE